

**AXE 1 :**  
Vers une  
économie  
innovante

**OT1**

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.

**PI1(a)**

« Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union ».

**OS 1.1**

Accroître la performance et l'attractivité des centres de compétence du Limousin dans ses domaines de spécialisation.

**ACTION 1.1.3**

Soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

**ACTION 1.1.3**

**Soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)**

FEDER

**Description de l'action dans le Programme Opérationnel**

- Opérations de diffusion de la CSTI (outils de sensibilisation et manifestations scientifiques).
- Création d'une plateforme au service de la diffusion d'une CSTI : infrastructure et équipements.

**Bénéficiaires**

- Universités,
- Associations,
- Fondation d'Université,
- Écoles Supérieures,
- Collectivités territoriales.

**Nature des dépenses éligibles**

- Travaux d'aménagement et/ou d'extension d'un espace dédié et études préalables.
- Achats de matériels pédagogiques et de communication.
- Dépenses liées à des actions de diffusion de la CSTI sur le territoire limousin (colloques, conférences, événements, expositions, ateliers), dont acquisition de petits matériels d'exposition, frais de déplacement, frais de logistique, frais de communication nécessaires à la réalisation de l'action.
- Création d'outils de communication, notamment numériques.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

**Options de coûts simplifiés des fonds européens**

Montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000 € de contribution publique appliqué aux dépenses liées à des actions de diffusion de la CSTI sur le territoire du Limousin (article 67.1c du règlement 1303 du 17 décembre 2013).

- **Coûts indirects.** Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

### Critères d'éligibilité des projets

- Cohérence des opérations avec la Stratégie Régionale d'Innovation Intelligente (SRI).
- Projets se situant sur le territoire Limousin.
- Opération visant à la diffusion d'une culture scientifique, technique et industrielle.

### Critères de sélection des projets

- Labellisation nationale ou européenne.
- Renforcement de la visibilité de la CSTI : seront privilégiées les opérations associant plusieurs acteurs, les opérations visant les publics jeunes ou en difficulté (éloignés du marché de l'emploi, quartiers dits sensibles, jeunes en échec scolaire...).
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
  - Développement durable,
  - Non discrimination et égalité des chances,
  - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

## ↘ Taux applicables

### Taux maximum d'aide

#### publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

### Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

**60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

### Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente, notamment en Recherche Développement Innovation (RDI) et actions collectives.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

### Planchers FEDER (€)

Investissement

Fonctionnement

## ↳ Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

### ○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
113	900 000 €	

### ○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

### Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt de dossiers en continu.

### Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Nadia GUITARD  
nadia.guitard@nouvelle-aquitaine.fr